

Le Mercredi 24 mai deux mille-vingt-trois à dix-huit heures trente, les Conseillers Municipaux se sont réunis, salle de la mairie, suite à convocation en date du 17/05/2023, sous la Présidence de Monsieur Marc BOUTROY.

Etaient présents : Mesdames Marie-Paule CAMPION, Gertrude LEJOSNE, Catherine VÉROVE, Messieurs Louis KALTENBACH, Pascal DUQUESNE, Adrien BOLLART, Didier HAMY, Jérémy TERRAL

Etaient absents : Louis BOUTROY, Florence DUFOSSÉ.

Monsieur Adrien BOLLART été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire passe à **l'ordre du jour** :

Décisions Modificatives :

D.M N° 01.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une décision modificative est nécessaire afin d'augmenter certains comptes budgétaires ci-dessous :

DEPENSES :

- 20412. Opération 121	28 521.00 €
- 2152 Opération 105	5 000.00 €
- 231 Opération 121	2 000.00 €
- 231 Opération 123	24 661.36 €
- 2188 Opération 101	<u>2 500.00 €</u>
	62 682.36 €

RECETTE :

- 001 (invest.reporté)	62 682.36 €
------------------------	--------------------

Adopté à l'unanimité des présents.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au Registre les Membres Présents.

Création à temps partiel d'un agent d'entretien :

Objet : *Création d'un poste à temps non complet*

Pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par l'Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que durant la période estivale, il y a une surcharge de travail et que l'agent communal est débordé.

Si l'on veut que le village soit bien entretenu, il est nécessaire :

- **DE CREER du 1^{er} juin 2023 jusqu'au 30 septembre 2023** un poste à temps non complet pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activités.

(article L 332-23 du CGCT ordonnance N° 2021-1574 du 24/11/2021.
Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des présents,
décide de créer un poste à raison de 17h00/ semaine pouvant être augmenté à
20h00 si
nécessité.

Ceci à compter du 1^{er} juin 2023.
Emploi non permanent, d'adjoint technique, à temps non complet, pour
faire face à un accroissement temporaire d'activités, dans le grade
d'adjoint technique territorial
relevant de la catégorie C à temps non complet.

Cet agent sera contractuel.

L'Assemblée autorise monsieur le Maire à recruter cet agent.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de
contrat à durée déterminée pour la période précitée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut de
l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial (actuellement en
vigueur IB 367 – IM 340).

Les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

*Objet : Création d'un poste à temps non complet
Pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité.*

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations
des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par l'Ordonnance n°2021-
Code insee : 62307 *24/05/2023*

1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la
fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que durant la période estivale, il y a
une surcharge de travail et que l'agent communal est débordé.

Si l'on veut que le village soit bien entretenu, il est nécessaire :

- **DE CREER du 1^{er} juin 2023 jusqu'au 30 septembre 2023** un poste à
temps non complet pour accroissement temporaire ou saisonnier
d'activités.

(article L 332-23 du CGCT ordonnance N° 2021-1574 du 24/11/2021.
Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

décide de créer un poste à raison de 17h00/ semaine pouvant être augmenté à 20h00 si nécessité.

Ceci à compter du 1^{er} juin 2023.

Emploi non permanent, d'adjoint technique, à temps non complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activités, dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps non complet.

Cet agent sera contractuel.

L'Assemblée autorise monsieur le Maire à recruter cet agent.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période précitée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial (actuellement en vigueur IB 367 – IM 340).

Les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

- Questions diverses.

NEANT.

La réunion s'est terminée à 19H30.

Code insee : 62307

24/05/2023